Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 066-216600247-20241220-2410117-DE

Le Boulou
Source de dynamisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24_10_117_DEL_FIN_APCP_BP25

Séance du **20 décembre 2024**
Convocation du **06 décembre 2024**
Le Conseil Municipal, convoqué le **06/12/2024**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**
Présents : **21**
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents : **8**
Procurations : **7**

Mandants	Mandataires
Robert Dugnac	Hervé Cazenove
Esther Garcia	Jean-Claude Faucon
Alain Vignes	Aline Mossé
Anne Leclercq	Sylvaine Ricciardi-Braem
Claudine Marcerou	Jean-Marc Pacull
Jean-Christophe Bousquet	Stéphane Grau
Florent Galliez	Patrick Frances

Secrétaire de séance : **Jean-Claude Faucon**

Objet : **Régime des autorisations de programme crédits de paiement au budget primitif 2025**

Rapporteur : **Aline Mossé**

Ouï l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse annexée à la présente

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par voix 18 POUR 10 voix CONTRE (Sylvaine Ricciardi-Braem, Anne Leclercq, Patrick Frances, Claudine Marcerou, Jean-Christophe Bousquet, Florent Galliez, Stéphane Grau, Dominique Noël, Jean-Marc Pacull, Rose-Marie Quintana) **et 0 ABSTENTION**

DECIDE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5217-10-4, L 2311-3, L 2322-1, L2322-2
Vu la délibération n° 24_09_114 du 3 décembre 2024 relative au débat d'orientations budgétaires,
D'approuver les autorisations de programme et crédits de paiement tels qu'exposés dans le rapport et annexés à la présente.
De respecter les engagements relatifs à la soutenabilité financière du plan pluriannuel d'investissement.
De Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude FAUCON

Le Maire,

François COMES

PYRÉNÉES-ORIENTALES * MAIRIE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 066-216600247-20241220-2410117-DE

Le Boulou
Source de dynamisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n° **08** Rapport n° **24_10_117_DEL_FIN_APCP_BP25** Rapporteur : **Aline Mossé**
Séance du Conseil Municipal du **20 décembre 2023**
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse
Objet : **Régime des autorisations de programme crédits de paiement au budget primitif 2025**

Conformément aux articles L.2311-3-1 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce plan pluriannuel d'investissement présenté sous la forme réglementaire d'autorisations de programme crédits de paiement constitue donc à la fois un engagement et une recommandation issu du dernier rapport 2019 de la Chambre Régionale des Comptes.

Pour garantir la soutenabilité de ce plan, la municipalité s'est engagée dans une stratégie financière rappelée lors du débat d'orientation budgétaire.

Le tableau ci-après des AP/CP permet à l'assemblée de suivre le programme d'investissement de la commune.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le
ID : 066-216600247-20241220-2410117-DE

Ville du Boulou Autorisation de programme / Crédits de paiement AP/CP

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP votée (a)	Révision de l'AP en année N (b)	Montant total de l'AP actualisée c=(a+b)	CP antérieurs réalisés (d)	Solde CP à réaliser e=(c-d)	CP N	RESTES A FINANCER (exercices au-delà de N)
001	ECOLE MATERNELLE	2 038 200,00	0,00	2 038 200,00	1 999 731,00	38 469,00	10 000,00	28 469,00
002	ECOLE PRIMAIRE	2 600 000,00	100 000,00	2 700 000,00	302 894,00	2 397 106,00	1 800 000,00	597 106,00
003	SCHEMA AMENAGEMENT URBAIN DURABLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
004	VOIRIE AVENUE D'ESPAGNE	20 000,00		20 000,00	4 800,00	15 200,00	0,00	15 200,00
005	CADRE DE VIE DES QUARTIERS	100 000,00	-65 000,00	35 000,00	14 800,00	20 200,00	10 000,00	10 200,00
006	VIDEOPROTECTION EXTENSION	160 000,00	60 000,00	220 000,00	38 400,00	181 600,00	30 000,00	151 600,00
007	CIMETIERE	88 000,00	15 000,00	103 000,00	72 435,00	30 565,00	30 000,00	565,00
008	ECLAIRAGE PUBLIC TRANSITION ENERGETIQUE	400 000,00	0,00	400 000,00	166 886,00	233 114,00	0,00	233 114,00
009	MAISON POUR TOUS	2 400 000,00	-2 000 000,00	400 000,00	60 827,00	339 173,00	200 000,00	139 173,00
010	RENOUVELLEMENT EQUIPEMENTS ADMINISTRATION	251 000,00	-21 000,00	230 000,00	164 113,00	65 887,00	10 000,00	55 887,00
011	COLLEGE LE BOULOU AMENAGEMENT COMMUNAUX	400 000,00	160 000,00	560 000,00	0,00	560 000,00	560 000,00	0,00
012	PRIF LES CHARTREUSES	40 000,00		40 000,00	39 788,00	212,00	0,00	212,00
013	PLACE DU SOUVENIR RENATURATION 2	650 000,00	-200 000,00	450 000,00	371 226,00	78 774,00	0,00	78 774,00
014	ANDRE MARATRAT PLACE (MOD CCV)	110 000,00		110 000,00	33 000,00	77 000,00	50 000,00	27 000,00
015	PLAN ARBRES RENATURATION	190 000,00	-140 000,00	50 000,00	1 248,00	48 752,00	0,00	48 752,00
016	URBANISME OPERATIONNEL	120 000,00		120 000,00	6 900,00	113 100,00	40 000,00	73 100,00
017	JEAN MOULIN SALLE REHABILITATION PM	100 000,00		100 000,00	66 741,00	33 259,00	0,00	33 259,00
020	VOIRIES COMMUNALES REHABILITATION & AMENAGEMENTS	600 000,00	0,00	600 000,00	110 303,00	489 697,00	250 000,00	239 697,00
021	LE MAJESTIC LA FABRIQUE PYRENEENNE DU SPECTACLE VIVANT	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00	350 000,00	150 000,00
TOTAL		**10 767 200,00**	**-2 091 000,00**	**8 676 200,00**	**3 454 092,00**	**5 222 108,00**	**3 340 000,00**	**1 882 108,00**

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,

François COMES

PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DU BOULOU